Envoyé en préfecture le 25/09/2026
Reçu en préfecture le 25/09/2026
Publié le
ID : 022-212203392-20260923-D072_2026-DE

TADEN

DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

CONSEIL MUNICIPAL
Séance du 23 septembre 2026

L'AN DEUX MIL VINGT SIX, LE VINGT-TROIS SEPTEMBRE A VINGT HEURES TRENTE, LE CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE TADEN, DUMENT CONVOQUE, S'EST REUNI EN SESSION ORDINAIRE SOUS LA PRESIDENCE DE MONSIEUR GAETAN ALLANO, MAIRE.

DATE DE CONVOCATION DU CONSEIL MUNICIPAL : LE 15 SEPTEMBRE 2026

PRESENTS :
M. ALLANO Gaëtan, M. FLEURY Christian, Mme COSSON Béatrice, M. GUILLAUME Patrick, Mme FORTHOMME Sophie, M. LEMARCHAND Franck, Mme GOMBERT Patricia, M. BROCHARD Michel, Mme ALLOUARD Melinda, M. CHANTRENNE Olivier, M. VILLALON Nicolas, Mme PINOT Charline, M. GITTA Valentin, Mme PASDELOU Martine, M. NOËL Olivier, M. HANNEQUIN Eric, Mme PLUNET Valérie, M. HEUZE Jocelyn.

ABSENTS :
M. CARNET Eric ayant donné procuration à M. GUILLAUME Patrick ;
Mme ROY Lauriane ayant donné procuration à M. GITTA Valentin ;
Mme BRETON Elodie ayant donné procuration à M. FLEURY Christian ;
Mme MARRE Claire ayant donné procuration à M. ALLANO Gaëtan ;
M. ROBERT Marcel ayant donné procuration à M. NOËL Olivier.

SECRETAIRE DE SEANCE : M. HEUZE Jocelyn.

DELIBERATION N° 072-2026
7.2

FINANCES - TAXATION

TAXE SUR LA VACANCE DES LOCAUX D'HABITATION – FIXATION DU TAUX D'IMPOSITION

Rapporteur : Madame Béatrice COSSON

Le Conseil Municipal,

Vu l'article 1406 bis du code général des impôts ;

Vu la proposition formulée par la commission municipale « Finances / Marchés Publics / Relation avec les entreprises » réunie le 30 mai 2026 ;

Vu la délibération du Conseil Municipal (n° 071-2026) en date du 23 septembre 2026 instaurant la taxe sur la vacance des locaux d'habitation ;

Considérant les conditions d'assujettissement des locaux et les critères d'appréciation de la vacance ;

Prenant en compte le fait qu'en cas d'imposition erronée liée à l'appréciation de la vacance, les dégrèvements en résultant sont à la charge de la collectivité ;

Envoyé en préfecture le 25/09/2026
Reçu en préfecture le 25/09/2026
Publié le
ID : 022-212203392-20260923-D072_2026-DE

TADEN

DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Considérant l'intérêt pour la commune de percevoir cette taxe ;

Après en avoir délibéré ;

A l'unanimité ;

FIXE le taux d'imposition de la taxe sur la vacance des locaux d'habitation à 50 % (taux maximal) dès la première année d'imposition (2027).

Certifié conforme au registre des délibérations,

A Taden, le 25 septembre 2026,

Le Maire,
Gaëtan ALLANO

MAIRIE de TADEN 22100 (Côtes-d'armor)

2